

**Conseil Municipal du Jeudi 25 Janvier 2024– 20 h 00**  
**Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal**

.....  
Présents :

<b>BAS</b> Gilles	<b>COLLARD</b> Sophie	<b>LANDRIX</b> Jérémy	<b>PELLETIER</b> Bruno
<b>BOST</b> Marie Ange	<b>FERNANDEZ</b> Agapito	<b>LAUNAY</b> Jean Paul	
	<b>FONTAINE</b> Nathalie	<b>MOREL</b> Dominique	<b>TRESPAILLE</b> Denise
<b>BOURDON</b> Valérie	<b>GOYON</b> Marie-Angélique	<b>MOUROUX</b> Nicolas	<b>VIENNOT-RENAUDOT</b> Nathalie
<b>CATHERIN</b> Denis	<b>JAMBON</b> Michel	<b>PARET</b> Karine	

Excusé :       **BOURCET** Sandrine donne pouvoir à **GOYON** Marie-Angélique  
                  **PONCET** Catherine donne pouvoir à **LANDRIX** Jérémy

1) Approbation du procès-verbal du 07 décembre 2023

Mme PARET demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.  
Le procès-verbal du 07 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Mme GOYON Marie Angélique a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mme PARET demande aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour : instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.  
L'accord lui est donné.

2) Délibérations diverses

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024**

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre où le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 :422 674,40 €

Le montant des crédits d'investissements susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite de 105 668,60 € (1/4 de 422 674,40 €) sont les suivants :

Opération	Article	BP 2023	Crédits pouvant être ouverts en 2024
118 - Acquisitions matériels	2157 - Matériel et outillage technique	45 000,00 €	11 250,00 €
120 – Salle polyvalente	231 - Constructions	202 281,00 €	50 570,25 €
121 – Voirie	2151 – Réseaux de voirie	110 500,00€	27 625,00 €
149 - Eglise	2131 – Constructions bâtiments publics	25 393,40 €	6 348,35 €

159 – Travaux bâtiments	2131 – Constructions bâtiments publics	26 445,00 €	6 611,25 €
200 – Matériels pompiers	2156 – Matériel et outillage d'incendie	5 000,00 €	1 250,00 €
201 – Réhabilitation bâtiment diocèse	2135 - Agencements	8 055,00€	2 013,75 €
<b>TOTAUX</b>		<b>422 674,40 €</b>	<b>105 668,60 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2023.

**Objet : Mandat donnée à la présidente du Centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.
- 
- **DECIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

**Objet : Demande de subvention auprès du SDIS pour l'achat équipement pour les sapeurs-pompiers**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis en 2023 divers équipements pour notre SLIS. Il s'agit de petits équipements pour 1 438,73 € HT et d'habillement pour 132,75 €.

Il indique que ce type d'équipement peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Ain, et qu'il y a lieu de la solliciter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter l'aide financière auprès du SDIS de l'Ain afin de contribuer au financement du matériel désigné ci-dessus.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.2224-5 et L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au conseil municipal des communes membres les rapports retraçant les aspects techniques et financiers des compétences du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes de la Veyle.

Dans ce cadre, il convient de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes de la Veyle pour l'année 2022.

**Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.2224-5 et L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au conseil municipal des communes membres les rapports retraçant les aspects techniques et financiers des compétences du service public de l'assainissement non collectif de la communauté de communes de la Veyle.

Dans ce cadre, il convient de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la communauté de communes de la Veyle pour l'année 2022.

**Objet : Subvention à l'union départementale des pompiers (anciens sapeurs-pompiers)**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a été sollicité par la commission des anciens sapeurs-pompiers de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain pour le versement d'une aide financière dans le cadre de l'assemblée générale des anciens sapeurs-pompiers du département qui se déroulera le 2 mars 2024 à Pont de Veyle.

En effet, le vin d'honneur qui sera servi à cette occasion est à la charge de l'union départementale des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain (section anciens pompiers) d'un montant de 200 Euros (deux cents Euros).

Il dit que les crédits seront imputés à l'article 6574.

**Objet : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le conseil,

Sur rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Accueil physique et téléphonique Gestion ressources humaines Gestion de la paie Gestion des demandes d'urbanisme Gestion du conseil municipal Secrétariat divers lié à la vie d'une commune
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Animation temps scolaire et périscolaire
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'entretien de la voirie, Agent de maintenance Responsable technique Technicien voirie Technicien bâtiments
Sanitaire et sociale	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les **agents à temps non complet**,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

### **Agents contractuels**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2024.

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 17 septembre 2015 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## Commissions intercommunales

### Commission Vie Economique (Bruno PELLETIER)

Lors de la dernière reunion de cette commission communautaire a été présentée la nouvelle organisation des services.

Des rendez-vous inter entreprises seront organisés.

## Commissions communales

### Vie locale + Jeunesse (Marie Angélique GOYON)

La réflexion sur la mise en place d'un vélo bus est toujours en cours avec la rencontre des personnes en charge du vélobus de Grièges et Cormoranche sur Saône.

### Evènementielle (Bruno PELLETIER)

Prochaine réunion le 12 février avec l'artificier pour la prochaine fête patronale

### Jeunesse (Michel JAMBON)

Une charte de vie au sein de la garderie a été mise en place en collaboration avec les agents. Elle s'adresse aux enfants et régie les règles de bienséance au sein du service.

Les démarches auprès des services de la Région pour essayer de créer un nouvel arrêt de bus aux Gambys sont en cours.

### Bâtiments (Agapito FERNANDEZ)

A la demande des enseignants de maternelle, un four va être installé dans la tisanerie.

Communication (Marie-Angélique GOYON)

Le bulletin municipal représente un gros travail de fin d'année qui pourrait être réparti d'une manière plus optimale. La commission communication se penchera sur le réorganisation de ce travail lors de sa prochaine séance de travail.

Mme le Maire souhaiterait que la communication des actions de la municipalité se fasse plus régulièrement dans l'année (trimestrielle, semestrielle... ?) à destination des administrés.

La séance est levée à 22 h 05.

La secrétaire



Madame le Maire,

